



Chrysomèle : une expérience en Saône-et-Loire

par **Pierre DUCLOS**, Vétérinaire-Conseil du GDSA de la Saône-et-Loire

Dans le cadre d'un plan de surveillance de la chrysomèle mis en place par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL), la découverte d'un nouvel insecte le 21 juillet 2009 sur un piège de la commune de Dommartin-les-Cuiseaux a imposé conformément à la réglementation en cours l'obligation de traitement des maïs afin d'éviter la dissémination de ce nouvel envahisseur. Puis ce furent les découvertes de Saint-Didier-en-Bresse le 5 août et de Simandre le 18 août 2009. Chacun de ces foyers a fait l'objet d'un traitement spécifique dicté par le cycle de reproduction de la chrysomèle et surtout par le stade végétatif du maïs après une période de sécheresse importante. L'expérience relatée dans ce document se rapporte aux actions menées sur les sites de Dommartin-les-Cuiseaux et St-Didier-en-Bresse, où les traitements ont été effectués. Le site de Simandre n'a pas fait l'objet de traitement insecticide vu le stade très avancé de la végétation et la fin de la ponte des chrysomèles. Pour chacun des sites, le préfet, sous couvert du SRAL, lui-même en relation directe avec la Direction Générale de l'Alimentation (DGAl) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche (MAAP), a pris un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection et imposant les mesures réglementaires à appliquer.

Le contexte

Au cours de la première réunion réunissant en préfecture les principaux partenaires concernés par la question, il a été dit qu'aucun financement n'était prévu pour une intervention envers les abeilles et qu'il suffisait de fermer les ruches pendant 24 heures pour éviter tout problème. Les services de la DDSV ont objecté que l'affaire n'était pas aussi simple et que l'expérience malheureuse de août 2007 sur la commune de Savigny-en-Revermont où un cas de chrysomèle avait été détecté avec pour conséquence un épandage de deltaméthrine, imposait la plus grande prudence vis-à-vis des traitements insecticides. Le GDSA-71 s'est à son tour impliqué dans le débat en refusant que les abeilles soient laissées pour compte tout en s'appuyant sur l'enquête mortalité initiée en 2008 et portant sur les mortalités durant l'hivernage 2007-2008. En effet, alors que la mortalité générale du département était de 36 %, la mortalité sur la zone « Bresse » identifiée pour son homogénéité en terme d'occupation des sols durant l'année 2007, était globalement de 49 %. Sur la zone focus et la zone de sécurité où les épandages de deltaméthrine ont eu lieu, la mortalité a été de 79 %. Toutes choses étant par ailleurs comparables, on peut considérer que la différence de 30 % est

imputable aux traitements contre la chrysomèle. Devant ce résultat alarmant, il n'était pas question de laisser en place les ruches dans les zones focus et de sécurité.

Les partenaires

Le GDSA-71 a dès lors pris des contacts avec tous les partenaires possibles : le syndicat apicole départemental de Saône-et-Loire (SADSEL), la DDSV, la DDAF, la DRAF-Bourgogne et la profession agricole, afin d'initier un retrait des ruches des zones concernées. La DDAF a fourni les cartes des zones tandis que la DDSV fournissait la liste des apiculteurs concernés et les avertissait par téléphone dans un premier temps puis dans la foulée par courrier. Compte tenu de la réaction relativement violente de la filière apicole, la DRAF s'est impliquée dans la recherche d'une aide financière en couverture du coût de sortie puis de retour des ruches. À la demande du GDSA-71, la profession agricole s'est mobilisée pour trouver un terrain adapté où déposer les ruches pendant la phase de retrait, et a participé aux opérations en mettant à disposition du matériel de transport et les chauffeurs correspondants via une coopérative agricole très présente sur le secteur.

Objectif de l'action

Sur la base des enseignements de la précédente intervention d'août 2007, le GDSA-71 a demandé à tous les apiculteurs qui le souhaitaient, de sortir les ruches des zones à traiter. Au total

étaient concernés 34 apiculteurs disposant de 396 ruches réparties sur 36 ruchers sur le premier site et de 23 apiculteurs possédant 252 ruches sur 32 ruchers pour le second site. Les contacts personnels entrepris à cette occasion ont permis de mettre en évidence que certains apiculteurs n'étaient pas équipés pour transhumer leurs ruches. C'est à ce moment-là que la décision a été prise de mettre à leur disposition gratuitement un système de transport à la fois pour le départ et le retour des ruches.

Déroulement de l'action

Compte tenu du fait que les ruches allaient être rassemblées sur un seul site, le problème sanitaire a évidemment été immédiatement évoqué. Pour une question de délais, il n'était pas possible d'envisager une visite sanitaire précise de chacune des ruches. Il a alors été demandé à tous les apiculteurs concernés de récolter le miel, de réaliser un traitement anti-varroas et d'attester sur l'honneur que les ruches étaient saines avant le transport (voir la lettre de décharge en annexe). Une visite de tous les ruchers en cause a été faite pour d'une part reconnaître les lieux en prenant la précaution d'en réaliser le géoréférencement afin d'éviter tout problème de repérage lors du ramassage de nuit, et d'autre part d'identifier l'état des ruches et donner les consignes d'identification, de fermeture, de fixation des toits et de rangement sur palette.

Une équipe de 6 apiculteurs volontaires membres du GDSA-71 et du

Syndicat apicole a été désignée pour intervenir le jour J, **ou plutôt la nuit fixée**, et prendre en charge les 65 ruches identifiées sur un site et 16 sur l'autre site. Ce qui a créé le plus de problème, ce fut l'hétérogénéité des modèles de ruches dont certains avaient des toits chalet ; l'empilement sur le camion en a été rendu extrêmement difficile.

Le site d'arrivée n'a pas été divulgué afin de minimiser les risques de vol. Ne restait plus qu'à effectuer la surveillance de ce petit monde par le GDSA-71 et la gendarmerie locale qui surveillait plus spécialement la zone durant la nuit.

Le retour s'est effectué dans les mêmes conditions. Quelques surprises nous attendaient cependant par le biais d'une météo capricieuse qui a déversé 60 mm de pluie la veille du transport transformant en pataugeoire les sols argileux de la Bresse et qui a fait que l'engin de chargement s'est embourbé avant même d'avoir chargé la première ruche! Recours au tracteur d'un voisin, temps perdu, etc. !

Certaines ruches intransportables du fait de leur mauvais état, sont restées sur place. Afin de déterminer l'impact des traitements insecticides sur leur santé, il a été convenu de les visiter toutes sans exception au cours de l'automne 2009 et au printemps 2010 afin de prendre en compte un éventuel problème d'intoxication du couvain à partir des réserves de miel et surtout de pollens. Sur chacun des deux sites, les vi-

sites d'automne n'ont rien relevé de particulier sauf la faiblesse générale des colonies éventuellement explicable par une période de sécheresse préalable ayant provoqué un arrêt de la ponte. Les réserves étaient d'un niveau très satisfaisant.

Dans le cadre d'un Comité de Suivi mis en place par la préfecture, des prélèvements de pollen ont été effectués avant et après traitement afin de tenter de matérialiser et de quantifier une éventuelle contamination. Les résultats ne sont pas encore disponibles.

Chiffrage de l'action

Comme cela avait été dit au début des discussions, aucun financement n'a été envisagé de la part de l'administration centrale pour la gestion de la question apicole. Or pour les apiculteurs, les traitements insecticides ont été l'occasion de frais et de travaux supplémentaires dont ils se seraient bien passés surtout à cette période de l'année. Sur la base de 10 € de l'heure de présence des agents, le coût réel de l'action s'est élevé à 2 359 € pour le site de Dommartin et à 1 590 € pour le site de St-Didier. Ces chiffres ne prennent pas en compte le montant de la prestation du camion et du chauffeur dans la mesure où cette prestation n'a pas été facturée et gracieusement offerte par la coopérative agricole. En incorporant la prestation de transport, qui en d'autres circonstances sera bien à prendre en compte, le coût réel théorique est de 3 327 € (2 359 € + 968 €) pour Dommartin et 1 590 € pour St-Didier,

Interventions sur les ruchers dans le cadre du traitement
Chrysomèle à St-Didier-en-Bresse

Objet : Lettre de décharge.

Je, soussigné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

autorise la sortie de mes ruches des zones « focus » et « de sécurité », établies dans le cadre de la lutte contre la Chrysomèle du maïs découverte sur la commune de Saint-Didier-en-Bresse.

Je sollicite l'intervention du dispositif organisé par le GDSA-71, le SADSEL, la DDSV-71 et la DDA-71 pour prendre en charge mes ruches en vue de les retirer et de les déplacer à au moins 5 km des zones de traitement.

Afin de limiter les risques de contamination, je déclare que mes ruches sont saines et je mets en œuvre un traitement contre la varroose avant le déplacement.

J'accepte les risques inhérents à ce déplacement tant au départ qu'au retour, et décharge les organisateurs de tout problème susceptible de se produire.

À

le :

Signature

soit au total 4 917 € pour le déplacement de 81 ruches soit 60,70 € par ruche. Ce coût exorbitant n'a pas à être supporté par la filière apicole.

Conclusion

Cette intervention a permis de mettre en évidence certes la faisabilité d'une telle action mais également le coût prohibitif pour la filière. Elle a été rendue impérieuse du fait de l'expérience négative vécue en 2007 et également du fait de l'obligation des traitements insecticides mis en œuvre sans possibilité de dérogation.

À l'avenir, il ne sera pas possible de renouveler ce type d'intervention et il

n'y a qu'une seule solution pour ne plus être dans l'obligation de retirer les ruches, c'est d'imposer la rotation des cultures sur trois années et non pas sur deux comme certains protocoles actuels le proposent. Chacun sait aujourd'hui que c'est la seule voie durable. Le recours à des insecticides sous quelques formes que ce soient, devient une aberration totale dans la mesure où des bonnes pratiques agricoles sont identifiées comme apportant la seule solution efficace sans incidence environnementale. Il ne suffit pas de se gargariser de bonnes paroles en parlant des bonnes pratiques agricoles, encore faut-il se donner les moyens de les mettre en œuvre.

